AVANT ART. 2 N° CL98

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL98

présenté par Mme Avia, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 2, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre II

« Devoir de coopération des opérateurs de plateforme dans la lutte contre les contenus haineux en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le prolongement d'un précédent, le présent amendement crée, au sein de la proposition de loi, un deuxième chapitre relatif au devoir de coopération des opérateurs de plateforme en matière de lutte contre les contenus haineux en ligne qui a vocation à rassembler l'ensemble des obligations de moyens mis à la charge de ces opérateurs et qui feront l'objet d'une régulation administrative par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.